



Etat des lieux de sortie et restitution depot de garantie

Par **jessiedee**, le **11/09/2012** à **19:52**

Bonjour,

Plutôt que de vous expliquez approximativement je préfère vous transmettre le dernier mail que j'ai transmis à mon ancienne propriétaire, qui refuse aujourd'hui de me restituer l'intégralité du dépôt de garantie.

Mademoiselle X,

Suite à votre e-mail du 31 Juillet 2012, je souhaiterais revenir sur certains éléments :

- 1) Vous avez attendu que 2 mois soient écoulés et que vous soyez en défaut de paiement pour contester ce qui a été acté sur l'état des lieux.
- 2) Vous accusez de nouvelles dégradations et reprenez sur le dépôt de garantie ces dites dégradations pour ensuite vous retractez.
- 3) Vous fournissez ensuite des devis pour des dégradations inscrites sur l'état des lieux de sortie, et vous tentez à nouveau de justifier la rétention de la moitié de la somme du dépôt de garantie.

L'état des lieux a été fait contradictoirement le 30 Mai 2012. Il est inscrit sur celui-ci en conclusion, je vous le rappelle : «L'état des lieux de sortie ne donne lieu à aucune remise en état à l'exception de la fourniture ÉVENTUELLE (<http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/eventuel/>) de peinture pour couvrir les enduits cuisine et chambre des trous rebouchés, solde des charges à faire parvenir».

Je ne retiens pas cette ÉVENTUALITÉ (de prise en charge de fourniture de peinture pour couvrir les enduits de cuisine et chambre des trous rebouchés) et vous demande pour la dernière fois de me restituer le restant de la somme du dépôt de garantie avant le 14 Août 2012, soit 190 euros (la somme de 190 euros ayant déjà été restituée au 30 Juillet 2012 par virement bancaire sur mon compte).

Vous trouverez dans nos précédents échanges les coordonnées bancaires et postales.

Passer ce délai je ne tenterais plus de recourir à l'amiable.

Par avance merci de faire le nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle X, l'expression de mes plus sincères salutations.

Ma question est la suivante : pensez-vous que je peux passer cette affaire devant le tribunal ? Par avance merci pour votre réponse.

Bien cordialement.

Par **cocotte1003**, le **12/09/2012** à **08:51**

Bonjour, vous devez vérifier que les retenues financières se font sur des travaux qui sont définis par les différences notées sur les 2 états des lieux. Le bailleur doit vous fournir des justificatifs des sommes demandées (devis ou factures). Si vous contestez le décompte de votre bailleur, il faut le faire par LR pour LE METTRE EN DEMEURE de vous restituer la somme sous huitaine sans quoi, vous saisissez le juge de proximité, cordialement